



2026 - 122 Séance du Conseil Municipal du lundi 12 octobre 2026
Service : Secrétariat général et coopération intercommunale
Référence : GS/DS

Objet : RENOUELEMENT DES CHANTIERS PLAN JOB 2027/2030 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES VILLES DE NANTES, SAINT-HERBLAIN ET COUËRON – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT ET LANCEMENT DE LA CONSULTATION

Le douze octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le six octobre deux mille vingt-six, s'est assemblé, salle Condorcet, place Charles de Gaulle, à Couëron, sous la présidence de Monsieur Axel Casenave, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18.

Étaient présents : Axel CASENAVE, Jean-Christophe PARMANTIER Adèle IGNACIO, François LIARD, Aurélia CHAILLOUX, Etienne VINCENT, Mélanie RADIGOIS, Paul-Jean STRAEBLER, Claudette AUFFRAY, Virginie FAUCHEUX, Frédéric LIGEOUR, Guillaume RADIGOIS, Lucas JUPPIN, Lydie CHAUVIÈRE, Dominique PERLADE, Anne PLOT, Pierre BOULVERT, Inès CHARLES, Catherine BRUAND, Patrice MALDONADO, Corinne VIGUIÉ, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Farid OULAMI, Laëticia BAR, Anne-Laure BOCHÉ, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Gilles PHILIPPEAU, Catherine RADIGOIS, Olivier MAGRÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Arnaud ESCANDE à Axel CASENAVE
Stacy KERHERVÉ à Etienne VINCENT

Enora PRAUD à Anne PLOT
Julien PELTAIS à Clotilde ROUGEOT

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers effectivement présents : 31

Secrétaire : Paul-Jean STRAEBLER

Rapporteur : Lucas Juppin

EXPOSÉ

Au regard des nombreux effets positifs produits sur les jeunes (insertion sociale et professionnelle, autonomie et mobilité des jeunes bénéficiaires), il est proposé au Conseil Municipal que la ville de Couëron s'associe à nouveau au dispositif « Chantiers Plan Job » avec la ville de Nantes et la ville de Saint-Herblain pour une nouvelle période de 4 ans, de 2027 à 2030.

Initié en 2004 à Nantes, le dispositif « Chantiers Plan Job » constitue un outil d'insertion sociale et professionnelle à destination des jeunes de 16 à 21 ans. Il permet aux jeunes de participer à des chantiers portant notamment sur le cadre de vie et l'environnement, l'organisation de manifestations culturelles, sportives ou festives, ou encore sur des actions contribuant à la dynamisation des quartiers et des territoires.

Dans le cadre de la dynamique métropolitaine engagée autour de ce dispositif, les villes de Couëron et de Saint-Herblain ont rejoint la ville de Nantes au sein d'un groupement de commandes pour la période 2023-2026.

À Couëron, le dispositif Plan Job participe à l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'insertion sociale et professionnelle. Il leur permet de découvrir le monde du travail à travers des expériences concrètes, de développer des compétences et de favoriser leur mobilité et leur



engagement. Le dispositif contribue également à soutenir les structures accueillant les chantiers et à valoriser l'implication des jeunes dans la vie locale.

Le marché en cours arrivant à son terme le 31 décembre 2026, et au regard de l'intérêt du dispositif et de ses effets positifs, il est proposé que la ville de Couëron renouvelle son engagement aux côtés des villes de Nantes et de Saint-Herblain pour une nouvelle période de quatre ans, de 2027 à 2030.

Cet engagement conjoint se formalisera dans le cadre d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les trois collectivités.

La ville de Nantes agira en qualité de coordonnateur du groupement et accomplira à ce titre l'ensemble des actes et opérations matériels et juridiques, nécessaires à l'accomplissement des formalités afférentes au lancement de la procédure de consultation, à la signature et à la notification du marché qui en découlera. L'exécution opérationnelle et financière du marché sera ensuite assurée par chacun des membres du groupement pour les prestations le concernant. La Commission d'Appel d'Offres (CAO) compétente est celle du coordonnateur.

Au regard de l'objet du marché portant sur des services sociaux, il est proposé de recourir à une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique.

Le futur titulaire du marché assurera une double fonction :

- La coordination du dispositif : animation et coordination de la dynamique Plan Job à l'échelle du territoire, gestion des inscriptions et suivi administratif, accompagnement des jeunes, avec une attention particulière portée aux conditions d'accueil et de travail des mineurs ;
- La mise en œuvre opérationnelle des chantiers : préparation des chantiers en lien avec les structures et donneurs de missions, encadrement technique et pédagogique ainsi que portage administratif et financier.

Le futur titulaire s'efforcera d'atteindre les objectifs fixés par les membres du groupement, notamment la réalisation de 270 chantiers par an, répartis de la manière suivante :

- ville de Nantes : 246 chantiers ;
- ville de Saint-Herblain : 12 chantiers ;
- ville de Couëron : 12 chantiers.

Une attention sera également portée à une répartition équilibrée des participations des jeunes sur l'année.

Le montant estimatif global du marché est de 1 032 000 euros TTC pour la totalité de la période de quatre ans.

La participation prévisionnelle de la ville de Couëron représente 4,5 % du montant total du marché, soit un montant estimatif de 46 440 euros TTC sur quatre ans, correspondant à une moyenne de 11 610 euros TTC par an.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le renouvellement de l'engagement de la ville de Couëron dans le dispositif « Chantiers Plan Job » pour la période 2027-2030 ;
- d'approuver l'adhésion de la ville de Couëron au groupement de commandes constitué avec les villes de Nantes et de Saint-Herblain ;
- d'approuver les modalités de répartition des dépenses définies dans la convention de groupement de commandes ;



- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse, à l'Éducation et à la Petite Enfance à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse, à l'Éducation et à la Petite Enfance à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes relatifs à l'exécution du marché qui ne relèvent pas de la compétence du coordonnateur, dans les limites précisées par la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la Jeunesse, à l'Éducation et à la Petite Enfance à recourir aux articles L.2122-18 et L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales pour tous les actes postérieurs à l'entrée en vigueur de la présente délibération relatifs à l'exécution du marché.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de fonctionnement de la Ville pour l'année 2027 et les exercices suivants.

PROPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission vie locale et sociale du 30 septembre 2026 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser la signature de la convention constitutive du groupement de commandes relative aux chantiers Plan Job ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Paul-Jean Straebler
Le secrétaire de séance

À Couëron, le 12 octobre 2026

Axel Casenave
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au
et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.